

**VIVALTO**  
PARTNERS

---

**Rapport Loi Énergie Climat (Article 29)**

Juin 2024

**VIVALTO PARTNERS SAS**

Société de Gestion  
Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers  
N° GP-21000024

# Rapport Article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relatif à l'énergie et au climat

## Exercice 2023

Le présent rapport vise à répondre aux obligations issues des dispositions de l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relatif à l'énergie et au climat et du décret n°2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier.

## Table des matières

<b>Informations issues des dispositions de l'Article 29 de la loi relative à l'Énergie et au Climat.....</b>	<b>4</b>
1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG* .....	5
a. Résumé .....	5
b. Contenu, fréquence, et moyens utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement .....	5
c. Liste des produits financiers catégories sous l'article 8 et 9 SFDR.....	6
d. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label, ainsi qu'une description sommaire .....	6
2. Moyens internes déployés par l'entité .....	6
a. Description des ressources financières, humaines et techniques.....	6
b. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité.....	7
3. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance .....	7
a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance .....	7
b. Adaptation des politiques de rémunération à l'intégration des risques de durabilité .....	7
c. Intégration des critères ESG dans le règlement interne.....	7
4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre.....	8
a. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement .....	8
b. Présentation de la politique de vote.....	8
c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre .....	8
d. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.....	9
5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles .....	9
a. Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique .....	9
b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles .....	9
6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris .....	9
7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité .....	10
8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques physiques, de transition et responsabilités liés au changement climatique et à la biodiversité .....	10
a. Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG .....	10
b. Une description des principaux risques en matière ESG pris en compte et analysés .....	12
9. Démarche d'amélioration continue .....	13
10. Liste des produits financiers en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR).....	14

<b>Informations issues des dispositions de l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 .....</b>	<b>15</b>
1. Résumé des principales incidences négatives sur les factures de durabilité .....	16
2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique .....	16
3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales externalités négatives sur les facteurs de durabilité.....	17
4. Politique d'engagement .....	18
5. Références aux normes internationales .....	18

# 1

**Informations issues des dispositions de l'Article 29  
de la loi relative à l'Énergie et au Climat**



# 1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG\*1

## a. Résumé

Vivalto Partners est une société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, spécialisée dans le secteur de la santé et plus particulièrement dans les sous-secteurs suivants : (i) Services de soins aux patients (ii) Dispositifs médicaux, (iii) Services aux acteurs du monde de la santé et (iv) Produits pharmaceutiques et de santé grand public.

Fondée en 2021 par Daniel Caille, pionnier de la santé privée en France, la société Vivalto Partners réunit des experts de la santé et des professionnels de l'investissement pour accompagner les acteurs qui contribuent à l'amélioration de la qualité des soins en Europe et répondent aux grands enjeux de transformation de ce secteur.

En tant qu'investisseur dans le secteur de la santé, l'intégration des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement est essentielle pour Vivalto Partners. La société est convaincue que cette approche lui permettra de soutenir avec succès la croissance durable d'entreprises ambitieuses et innovantes et de les aider à construire des réponses aux défis sanitaires de demain.



*"Nous sommes déterminés à créer de la valeur grâce à des pratiques d'investissement responsables dans le domaine de la santé, et à notre engagement de contribuer activement à un avenir plus durable et plus inclusif."*

Fort de cette certitude, Vivalto Partners a d'ailleurs inscrit la Raison d'Être suivante dans ses statuts : « *Soutenir des entrepreneurs œuvrant pour une meilleure qualité et accessibilité des soins en mettant notre expertise, nos réseaux et nos moyens à leur service* ».

## b. Contenu, fréquence, et moyens utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Vivalto Partners rend compte à ses investisseurs de sa propre performance ESG et de celle des entreprises de son portefeuille sur une base annuelle par le biais du rapport annuel du fonds, qui contient :

- Les indicateurs clés de performance consolidés des entreprises du portefeuille, basés sur les données recueillies par le biais des questionnaires ESG annuels au niveau de l'entreprise ;
- Des indicateurs clés de performance au niveau du fonds, évaluant ses risques ESG agrégés et sa maturité.

Vivalto Partners présente les données ESG collectées auprès de ses participations, et au niveau de la société de gestion, lors de son assemblée générale annuelle avec ses investisseurs.

En outre, Vivalto Partners s'engage à répondre à toutes questions et questionnaires de ses investisseurs.

---

<sup>1</sup> ESG = Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance

Vivalto Partners partage également des informations sur l'ESG conformément aux articles 3(1), 4(1)(b) et 5(1) du règlement (UE) 2019/2088 (règlement " Disclosure ") et à l'article 8 du règlement " Sustainable Finance Disclosure Regulation " (SFDR) sur son site internet.

### c. Liste des produits financiers catégorisés sous l'article 8 et 9 SFDR

Au 31 décembre 2023, la gamme des fonds gérés par Vivalto Partners comprend 8 organismes FIA français, tous sont catégorisés « Article 8 » au sens du règlement délégué 2019/2088/UE (ou « SFDR Adhésion à des initiatives sur la prise en compte de critères ESG »).

### d. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label, ainsi qu'une description sommaire



Vivalto Partners est membre de **France Invest**, ce qui témoigne de sa démarche d'investissement responsable et de sa volonté de promouvoir les meilleures pratiques. Dans le cadre de son adhésion, la société de gestion a également signé les Chartes suivantes :

- Engagement sur les bonnes pratiques de gestion ESG
- Égalité femmes-hommes, qui promeut l'égalité entre les femmes et les hommes dans le capital-investissement et les entreprises
- Engagement sur le Partage de la Valeur, qui promeut un meilleur partage de la valeur créée avec les salariés des participations



Depuis juillet 2023, Vivalto Partners est également signataire des **UNPRI** (United Nations Principles for Responsible Investment), afin de confirmer son engagement en tant qu'investisseur responsable. Vivalto Partners produira son premier rapport UNPRI en 2024.



Établis en 2015 par 193 pays, les UN SDGs (United Nations Sustainable Development Goals) constituent un ensemble de 17 objectifs de développement durable à horizon 2030. Cette feuille de route mondiale définit les défis les plus critiques identifiés par les 3P (*People, Planet, Profit*). Sur la base de ces objectifs de développement durable, Vivalto Partners a défini sa propre stratégie ESG et d'investissement, cherchant à apporter une contribution positive en tant qu'investisseur. En accord avec sa stratégie d'investissement, la société de gestion vise à améliorer l'accès et la qualité des soins pour les patients et se concentre donc particulièrement sur la « *SDG 3 - Good health and well-being* ». Néanmoins, les investissements réalisés par Vivalto Partners visent également à apporter une contribution positive aux SDG suivantes :

- « *SDG 8 - Decent work and economic growth* »
- « *SDG 9 - Industry, innovation & infrastructure* »
- « *SDG 16 - Peace, justice & strong institutions* »

## 2. Moyens internes déployés par l'entité

### a. Description des ressources financières, humaines et techniques

Sébastien Alauzet (Partner), soutenu par Pauline Bourillon (CFO), est responsable de la stratégie et du respect des engagements ESG pris par Vivalto Partners en tant que société de gestion. Ils assistent les équipes en supervisant la définition de la stratégie globale d'investissement. Ils accompagnent également le management des sociétés du portefeuille sur les sujets ESG tout au long du cycle d'investissement.



*"En tant qu'investisseur dans le secteur de la santé, l'intégration des questions environnementales, sociales et de gouvernance dans notre processus d'investissement est essentielle pour Vivalto Partners et contribuera finalement à une meilleure qualité de soins pour les patients".*

Vivalto Partners est soutenue par un consultant externe, Cority, pour les aider dans la veille réglementaire liée aux sujets ESG, dans la collecte des données ESG ainsi que dans la production des reportings ESG. Le budget consacré chaque année aux problématiques ESG est d'environ 30 K€, en dehors des coûts du personnel.

Dans le cadre de son processus d'investissement, Vivalto Partners s'appuie sur les ressources techniques suivantes :

- **DD ESG checklist** : mise en place de modèles et d'outils afin de permettre aux équipes d'investissement de réaliser, selon un format prédéfini, les évaluations ESG des entreprises préalablement à la décision d'investissement ;
- **ESG Data Exchange** : outil développé par Reporting 21 - Cority qui sert à la collecte et l'analyse des données ESG des participations selon un questionnaire défini, et revu chaque année.

## **b. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité**

Le renforcement des capacités internes est principalement soutenu par des programmes de formations. En 2023, l'équipe de Vivalto Partners a été formée à la finance durable et à ses différentes réglementations. La société a également réalisé plusieurs sessions dans le but de définir sa Raison d'Être, et ainsi renforcer la stratégie ESG mise en place depuis la création de la structure.

De plus, les employés continuent de se maintenir informés grâce à leurs multiples échanges avec les sociétés du portefeuille et des experts externes.

## **3. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance**

### **a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance**

La stratégie ESG est intégrée dans les instances clés de la société de Gestion.

Sébastien Alauzet, Partner et Responsable ESG, est également membre du Comité de Direction ainsi que du Comité d'Investissement. Il est également membre du Comité de Mission de Delbert Pharma. De plus, les équipes d'investissement ont participé aux ateliers de sensibilisation et de formation menés par Cority.

### **b. Adaptation des politiques de rémunération à l'intégration des risques de durabilité**

En tant que gestionnaire de fonds réglementé AIFM, la politique de rémunération de Vivalto Partners est liée à la gestion des risques et à sa politique de contrôle interne. Cette politique vise à promouvoir une approche saine et appropriée de la prise de risque, y compris les risques ESG et de durabilité.

La politique de rémunération de Vivalto Partners inclut une rémunération fixe, ainsi qu'une rémunération variable.

En 2023, Vivalto Partners a mis en place un accord d'intéressement qui inclut un facteur ESG afin de s'assurer que toutes les parties impliquées dans chaque transaction ont intégré à la fois les risques et les opportunités ESG, conformément à la politique ESG mise en place.

### **c. Intégration des critères ESG dans le règlement interne**

Vivalto Partners a établi un code de déontologie, adapté à ses valeurs et à ses secteurs d'investissement. La société de gestion porte une attention particulière à la prévention des conflits d'intérêts et au respect des principes d'éthique professionnelle.

Pour soutenir ses engagements éthiques, Vivalto Partners forme ses équipes à l'éthique des affaires et discute régulièrement des questions éthiques dans le secteur de la santé avec les dirigeants des entreprises de son portefeuille. Il s'agit notamment de l'éthique comportementale et médicale, ainsi que de la prévention des conflits d'intérêts.



Le responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) veille au respect de ces principes.

Le code de déontologie de Vivalto Partners est signé par tous les collaborateurs à leur arrivée. Ce dernier comprend également un article lié à l'impact environnemental des activités professionnelles. Chaque salarié s'engage à minimiser les effets négatifs de leurs activités sur l'environnement dans le cadre de leur activité professionnelle. Cela s'illustre par exemple, par la nécessité de privilégier le train à l'avion dès que possible, dans le cadre des déplacements professionnels.

## **4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre**

Vivalto Partners réalise un suivi actif de ses participations et plus généralement du secteur de la santé.

### **a. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement**

Vivalto Partners détient uniquement les entreprises en direct via ses fonds gérés.

Du fait de son rôle stratégique, Vivalto Partners a systématiquement un siège aux instances de gouvernance des sociétés en portefeuille. Vivalto Partners participe donc de façon systématique aux votes dans les décisions stratégiques de ses participations.

La représentation de la société de gestion dans les différentes instances de gouvernance ainsi que les nombreux échanges avec l'équipe du management permettent un suivi actif des participations.

Vivalto Partners entretient un dialogue continu avec les dirigeants des sociétés en portefeuille, que ce soit dans le cadre des différents comités et conseils d'administration ou lors de réunions et échanges fréquents avec le management. Cet accompagnement intervient tout au long de la vie de la participation en portefeuille et porte principalement sur la stratégie, le suivi des risques, la gouvernance, les aspects économiques ainsi que les ESG. Vivalto Partners s'est ainsi donné pour objectif d'intégrer l'ESG à au moins un *board* par an afin d'engager le sujet avec la participation.

### **b. Présentation de la politique de vote**

La société de gestion ne sollicite aucun conseiller pour voter. Les équipes d'investissement exercent leurs droits de vote lors des assemblées générales par l'intermédiaire des équipes d'investissement qui suivent la société de portefeuille concernée. Le vote est exercé dans l'intérêt exclusif des actionnaires de la société investie et des investisseurs de Vivalto Partners, afin d'augmenter la valeur à long terme de leurs investissements.

Vivalto Partners respecte les principes de déontologie professionnelle qui lui sont applicables. Notamment, l'identification et le traitement de tout conflit d'intérêts potentiel. Afin de prévenir tout conflit d'intérêts susceptible d'affecter le libre exercice des droits de vote. La société de gestion a mis en place une procédure spécifique à la gestion des conflits d'intérêts au sein de son Code de Déontologie. Le responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) veille au respect de ces principes., Vivalto Partners rend compte, dans le rapport annuel des FIA gérés, de sa pratique en matière d'utilisation des droits de vote attachés aux titres détenus dans les fonds concernés.

### **c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre**

Les fonds gérés par Vivalto Partners sont systématiquement convoqués aux assemblées générales réunissant les actionnaires des sociétés en portefeuille.

Vivalto Partners a exercé ses droits de vote en cohérence avec les intérêts des investisseurs des fonds gérés par la société de gestion.



#### **d. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel**

Vivalto Partners s'est engagé à ne pas investir dans des sociétés opérant dans des pays faisant l'objet de sanctions internationales, dans des pays présentant des risques ESG élevés ou dans des sociétés exerçant des activités dans les secteurs suivants :

- Secteurs d'exclusion standards :
  - Activités économiques illégales
  - Industries impliquant le travail des enfants
  - Pornographie et/ou prostitution
  - Fabrication ou commerce de tabac ou de boissons alcoolisées distillées et de produits connexes
  - Exploitation de casinos ou d'autres jeux d'argent
- Secteurs d'exclusion spécifique à l'industrie de la santé :
  - Modification génétique humaine et clonage humain (activités considérées comme contraires à l'éthique par l'UE)
  - Armes chimiques ou autres armes et munitions
  - Médicaments utilisés à des fins létales
- Liste de pays exclus :
  - Pays faisant l'objet de sanctions internationales ([EU Sanctions Map](#))
  - Pays présentant des risques ESG élevés ([Sustainalytics Country Risk Rating](#))

Vivalto Partners n'a pas été confrontée à des problématiques de désengagement sectoriel.

### **5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles**

#### **a. Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique**

En raison de la spécialisation de la société de gestion dans le secteur de la santé, la part des investissements de Vivalto Partners alignés sur la taxonomie environnementale de l'UE est de 0%.

#### **b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles**

Comme indiqué dans sa politique d'exclusion mentionnée plus haut dans ce rapport, Vivalto Partners n'investit pas dans les énergies fossiles. De ce fait, la part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles (charbon, pétrole ou gaz naturel) est de 0%.

### **6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris**

***Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050 (au plus tard cinq ans avant son échéance)***

Actuellement, Vivalto Partners n'a pas encore établi d'objectifs formels pour se conformer à l'Accord de Paris ou à la stratégie nationale à faible émission de carbone.

Néanmoins, Vivalto Partners mesure chaque année l'empreinte carbone de ses participations :

- À ce jour, la moitié des entreprises du portefeuille ont évalué leur empreinte carbone pour les scopes 1 et 2, tandis que 25 % ont également évalué le scope 3. Ces évaluations permettent

- d'ores et déjà d'agir sur les sources d'émissions significatives propres à chaque entreprise et d'initier des plans d'action à court et moyen terme ;
- La moitié des entreprises du portefeuille se fixent actuellement des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et/ou ont déjà pris des mesures pour les réduire.

## **7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité**

### **Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992**

La Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992 fixe trois objectifs principaux :

- La préservation de la diversité biologique ;
- L'utilisation durable de ses éléments ;
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

En tant que société de gestion, Vivalto Partners s'engage à collecter des informations relatives à la biodiversité auprès de toutes les entreprises de son portefeuille :

- L'évaluation de l'empreinte/impact sur la biodiversité
- Les sites situés à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité
- Les impacts négatifs sur ces zones
- L'évaluation de la dépendance à l'égard de la biodiversité.

Cependant, la définition de critères pertinents pour chaque activité, les modalités pratiques d'évaluation de ces impacts, la standardisation de ces pratiques, et la qualité parfois inégale des informations produites par les entreprises sur ce sujet nouvellement abordé ne nous permettent pas actuellement de définir des objectifs pertinents en matière de biodiversité. Nous restons attentifs à l'amélioration de ces éléments et définirons en conséquence notre stratégie pour nous aligner sur des objectifs de biodiversité à long terme.

## **8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques physiques, de transition et responsabilités liés au changement climatique et à la biodiversité**

Les questions ESG sont systématiquement prises en compte tout au long du cycle d'investissement, couvrant les phases de préinvestissement, de détention et de sortie.

### **a. Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG**

#### Phase de préinvestissement :

Avant l'acquisition, Vivalto Partners s'engage à examiner et à analyser les entreprises cibles afin de s'assurer qu'elles correspondent à ses valeurs et à sa politique ESG. Bien que les facteurs de marchés, opérationnels et financiers restent les principaux moteurs du processus de décision, l'identification potentielle de risques ESG déterminera si Vivalto Partners poursuivra ou non ses investissements.

Lors de l'examen initial, Vivalto Partners s'assure que les entreprises cibles n'ont pas d'activités dans des pays ou des secteurs figurant sur la liste d'exclusion de Vivalto Partners. Ainsi, Vivalto Partners n'investira pas dans des pays faisant l'objet de sanctions internationales ou présentant des risques ESG élevés ni dans les secteurs figurant sur sa liste d'exclusion.

En outre, Vivalto Partners effectue systématiquement une évaluation des risques ESG potentiels de la société cible via une check-list de contrôle ESG, en tenant compte des principales questions ESG. Cette évaluation vise à déterminer s'il existe des risques ESG associés à la société cible.

Sur la base de cette évaluation, pour toute entreprise présentant des risques élevés sur des questions ESG critiques, Vivalto Partners a recours à des experts compétents pour l'aider à mesurer l'impact lié à ces risques.

Si, au cours de ce processus de due diligence, des éléments sont soulevés qui, de l'avis de Vivalto Partners, modifient sensiblement le profil de risque et de rendement d'un investissement, celui-ci pourra être abandonné. De même, si un point litigieux est constaté et qu'il ne peut être corrigé au cours de la période d'investissement, l'investissement pourra également être rejeté. Les informations recueillies au cours de cette étape sont prises en compte dans le processus décisionnel du comité d'investissement et les points clés sont résumés dans le rapport du comité d'investissement.

#### Phase de détention :

Vivalto Partners s'engage à guider les sociétés du portefeuille vers l'amélioration de leur maturité ESG tout au long de la période de détention, à travers une approche pragmatique et adaptée.

La société de gestion établit d'abord la maturité initiale de la performance ESG des entreprises après la clôture via la check-list ESG et/ou les due diligences ESG et/ou les premières discussions avec les équipes de direction. C'est sur ces travaux que s'appuie l'équipe pour définir les feuilles de route ESG au niveau de l'entreprise. Lorsqu'elles existent, ces feuilles de route comprennent au moins des actions sur les trois sujets ESG fondamentaux déterminés par Vivalto Partners :

- Éthique et gouvernance
- Ressources humaines
- L'environnement
- Autres questions ESG clés spécifiques aux secteurs de la santé

Lorsque cela s'avère nécessaire et approprié, Vivalto Partners peut également réaliser des revues ESG annuelles avec l'aide de consultants externes.

Le suivi des sujets ESG au sein des participations sera abordé par :

- L'établissement d'un dialogue permanent avec le principal point de contact ESG des entreprises du portefeuille et l'organisation de discussions au niveau d'un organe de direction au moins une fois par an ;
- Collecte annuelle de données ESG via le questionnaire édité par Vivalto Partners auprès de chaque entreprise du portefeuille ;
- Mise en relation des entreprises du portefeuille afin qu'elles puissent partager leurs bonnes pratiques sur les questions liées à l'ESG et aux soins de santé.

Enfin, la société de gestion a mis en place une procédure de gestion des incidents ESG rencontrés par les sociétés du portefeuille, qui s'engagent à signaler tout incident ESG majeur à Vivalto Partners en signant le pacte d'actionnaires qui contient une clause dédiée.

#### Phase de sortie :

Vivalto Partners estime que l'attention portée aux questions ESG témoigne d'une infrastructure opérationnelle solide et favorise une valorisation plus élevée de l'entreprise sortante.

Lors de la planification de la sortie, Vivalto Partners évaluera systématiquement les progrès réalisés en matière d'ESG par l'entreprise qu'il détient. Les preuves seront formalisées par le biais d'un mémo ESG.





Si cela est jugé approprié, une évaluation ESG des fournisseurs sera réalisée par un consultant externe.

## b. Une description des principaux risques en matière ESG pris en compte et analysés

Les fonds gérés par Vivalto Partners promeuvent des caractéristiques sociales alignées sur les 4 SDGs (décrites ci-après) :

- « SDG 3 – Good health and well-being ».
- « SDG 8 – Decent work and economic growth »
- « SDG 9 – Industry, innovation & infrastructure »
- « SDG 16 – Peace, justice & strong institutions »

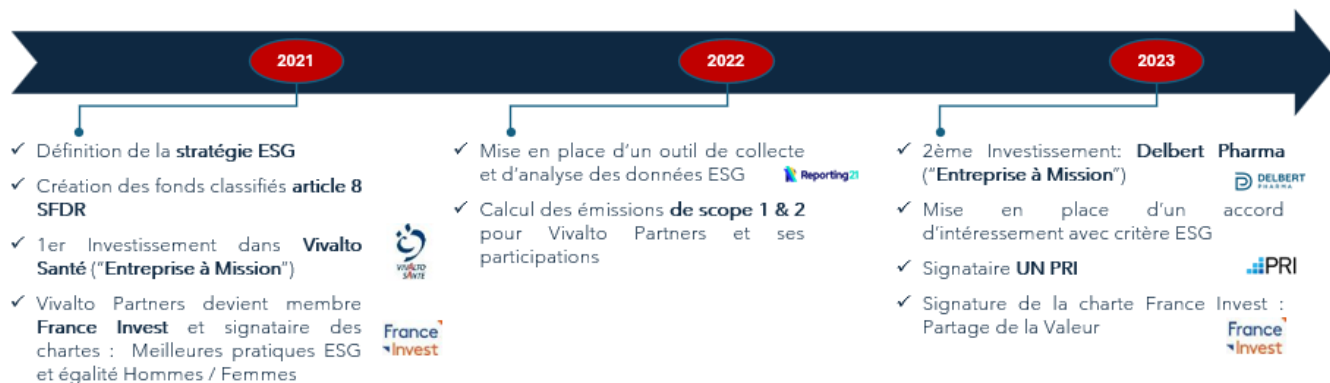
Vivalto Partners suit ces caractéristiques, ainsi que d'autres nombreux indicateurs ESG, tels que le *Principe Impacts Adverses (PAI)*, afin d'évaluer globalement la performance ESG de chaque société du portefeuille et ses impacts durables. Le tableau ci-dessous présente des exemples d'indicateurs collectés, qui sont adaptés à l'activité de chaque participation.

SDGs	Goals	Performance indicators
	<p><b>Increase the access and the quality of care for patients' well-being</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quality of care index (IFAQ): for applicable health services companies</li> <li>• Maintenance CAPEX: for applicable health services companies (% of annual revenue)</li> <li>• Number of batches withdrawal for applicable pharma companies</li> </ul>
	<p><b>Place employees at the heart of the organization</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absenteeism rate for all companies</li> <li>• % of employees covered by a health insurance</li> <li>• % of employees covered by value-sharing schemes</li> </ul>
	<p><b>Promote Innovation, research, and development</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amount invested in R&amp;D (€)</li> <li>• Number of ongoing research projects</li> <li>• Number of drugs in clinical trials for applicable pharma companies</li> </ul>
	<p><b>Uphold a responsible and ethical governance</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• % members of the Board with Health experience</li> </ul>

## 9. Démarche d'amélioration continue

**Une identification des opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle et des actions concrètes correspondantes permettant d'améliorer la situation actuelle**

Depuis sa création, Vivalto Partners a intégré l'ESG dans sa stratégie et a défini une feuille de route ESG. La société de gestion ne cesse de mettre des actions ESG en place.



En tant qu'acteur engagé, la société de gestion prévoit de poursuivre ses initiatives pour 2024. Elle a d'ailleurs défini et inscrit dans ses statuts sa Raison d'Être : « *Soutenir des entrepreneurs œuvrant pour une meilleure qualité et accessibilité des soins en mettant notre expertise, nos réseaux et nos moyens à leur service* ».

Par ailleurs, Vivalto Partners, en tant que société de gestion, et ses équipes, agissent quotidiennement par des actions concrètes :

- **Contrôle de l'impact environnemental :**
  - Contrôle de la consommation d'énergie : usage du chauffage et climatisation raisonnable, lumières éteintes, etc.
  - Tri et recyclage des déchets
  - Train toujours préféré à l'avion dans le cadre des déplacements professionnels
  - Mise en place d'une dotation pour favoriser les trajets écologiques (vélo) pour le trajet domicile - travail
  - Achat de mobilier de seconde main
- **Soutenir des causes :**
  - Don à des associations du secteur de la santé
  - Financement de défis sportifs pour soutenir des causes caritatives
  - Versement de la taxe d'apprentissage à des écoles liées au secteur de la santé (aide-soignant, infirmière, etc.)
- **Sensibilisation des employés aux bonnes pratiques et promotion du bien-être au travail :**
  - Formation sur la finance durable
  - Salle de sport dans les locaux

## 10. Liste des produits financiers en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Au 31 décembre 2023, tous les fonds gérés par Vivalto Partners sont classifiés Article 8 SFDR :

Fonds gérés	Classification Règlement 2019/2088 (SFDR)	Encours sous gestion (m€)
Vivalto Capital Investors I SLP	Article 8	333
Vivalto Capital 1	Article 8	21
Vivalto Santé Sub-Fund	Article 8	116
Vivalto Santé Co-Invest	Article 8	39
Vivalto Santé Co-Invest B	Article 8	137
Vivalto Santé Co-Invest C	Article 8	15
VivaPharma Co-Invest	Article 8	12
Financière Vivaldi Co-Invest	Article 8	12
<b>Total</b>		<b>686</b>

# 2

## Informations issues des dispositions de l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019





## 1. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, Vivalto Partners prend en considération les Principales Incidences Négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité, pour tous ses fonds gérés.

Pour rappel, tous les fonds gérés par Vivalto Partners sont catégorisés « Article 8 » au sens du règlement délégué 2019/2088/UE (ou « SFDR Adhésion à des initiatives sur la prise en compte de critères ESG »).

## 2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

### Sélection des indicateurs :

Notre stratégie ESG interne décrit le cadre régissant notre approche en matière d'investissements responsables en matière d'ESG et durabilité. Il comprend les objectifs sociaux suivants :

- « SDG 3 - Good health and well-being ».
- « SDG 8 - Decent work and economic growth »
- « SDG 9 - Industry, innovation & infrastructure »
- « SDG 16 - Peace, justice & strong institutions »

### Identification et évaluation des principaux impacts négatifs :

Les principaux impacts négatifs (PAI) ont été identifiés conformément aux exigences réglementaires. Les 2 PAI optionnels (« taux de déchets non recyclés » et « incidents de discrimination ») ont été choisis en fonction de leur pertinence pour le secteur de la santé et de notre valeur : placer les employés au cœur de l'organisation.

Leur suivi a été approuvé le 23 mai 2023 par le Conseil d'administration. Sébastien Alauzet, en tant que responsable ESG de Vivalto Partners, est désormais responsable de leur suivi.

Aucun comparatif historique n'est disponible puisque les investissements ont été réalisés au cours de l'année 2023.

### Sources des données :

Les données sont complétées par les sociétés dans lesquelles elles investissent pendant la campagne de reporting sur l'outil Reporting 21. Ensuite, le cabinet de conseil Cority vérifie la cohérence des données et les examine lors d'un appel avec chaque entreprise.

Les principaux impacts négatifs sur le développement durable sont identifiés à chaque étape du processus d'investissement de Vivalto Partners.

### Pendant la phase de préinvestissement :

Vivalto Partners s'assure que les entreprises cibles n'ont pas d'activités dans des pays ou des secteurs figurant sur la liste d'exclusion de Vivalto Partners (voir ci-dessus).

Vivalto Partners s'engage à effectuer systématiquement une évaluation des risques ESG potentiels de la société cible via une check-list ESG, en tenant compte des principaux enjeux ESG importants. Cette évaluation vise à déterminer s'il existe des signaux d'alarme ESG (c'est-à-dire des risques) associés à la société cible. Dans le cadre de la checklist ESG, Vivalto Partners analyse les risques et opportunités climatiques associés à l'entreprise cible. Si les risques et les impacts sont moyens à élevés, Vivalto Partners envisagera d'inclure des sujets climatiques dans la feuille de route ESG de l'entreprise. Sur la base de cette évaluation, pour toute entreprise qui présente des risques élevés sur des questions ESG importantes, une due diligence ESG peut être effectuée par un tiers indépendant.

Pendant la phase de détention :

Toutes les sociétés dans lesquelles Vivalto Partners investit transmettent chaque année des indicateurs ESG, y compris les PAI.

### 3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales externalités négatives sur les facteurs de durabilité

Les PAI sont collectés et reportés tous les ans par les sociétés. À partir de 2024, Vivalto Partners pourra mesurer leur évolution. Un retour est donné aux entreprises du portefeuille sous le format d'une fiche de données ESG.

Pendant la phase de préinvestissement :

Les PAI sont évalués pendant la période de préinvestissement via une liste de contrôle ESG, évaluant les risques de la société cible en termes de gouvernance, d'impacts sociaux et environnementaux. L'analyse des indicateurs PAI est incluse dans l'analyse de préinvestissement, en fonction de la matérialité des impacts négatifs de la société cible.

Pendant la phase de détention :

Les 14 PAI obligatoires et les 2 PAI facultatifs sont suivis pendant la période de détention via un questionnaire annuel.

PAI	Indicateur de durabilité défavorable	Description
1, 2, 3	Émissions de GES (scope 1, 2 et 3)	Calcul des émissions de GES Scope 1, Scope 2 et Scope 3.
4	Activité dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles.
5	Consommation d'énergie non renouvelable (%)	Part de la consommation d'énergie non renouvelable des entreprises dans lesquelles nous investissons.
6	Consommation d'énergie liée aux secteurs à fort impact climatique	Part des sociétés dans lesquelles nous investissons et qui sont actives dans un ou plusieurs des secteurs à fort impact climatique.
7	Impact sur la biodiversité	Part des investissements dans des sociétés dans lesquelles nous investissons et dont les sites/opérations sont situés dans des zones sensibles à la biodiversité ou à proximité de celles-ci, lorsque les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones.
8	Émissions dans l'eau	Tonnes d'émissions de polluants dans l'eau générées par les sociétés dans lesquelles nous investissons.
9	Déchets dangereux produits	Des tonnes de déchets dangereux produits par les entreprises dans lesquelles nous investissons.
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part des sociétés dans lesquelles nous investissons impliquées dans des violations du Pacte mondial des Nations Unies et/ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
11	Le processus de conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des sociétés bénéficiaires qui ont mis en œuvre une politique visant à contrôler le respect des principes du PMNU ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou des mécanismes de traitement des plaintes/plaintes pour traiter les violations des principes du PMNU ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

<b>12</b>	Écart de rémunération entre les sexes non ajusté	Écart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les sociétés dans lesquelles nous investissons.
<b>PAI</b>	<b>Indicateur de durabilité défavorable</b>	<b>Description</b>
<b>13</b>	Diversité des genres au sein du conseil d'administration	Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes dans les conseils d'administration des sociétés dans lesquelles on investit.
<b>14</b>	Activités de l'entreprise - Armes controversées	Part des sociétés dans lesquelles les entreprises investies sont exposées à des armes controversées.
<b>Optionnel</b>	Plaintes de discrimination/harcèlement	Nombre d'incidents de discrimination signalés dans les sociétés dans lesquelles nous investissons.
<b>Optionnel</b>	Déchets non recyclés	Des tonnes de déchets non recyclés produits par les entreprises dans lesquelles nous investissons.

## 4. Politique d'engagement

Vivalto Partners cherche à mettre en œuvre des stratégies ESG à long terme dans les sociétés de son portefeuille et met à leur disposition toutes les ressources humaines, financières et techniques nécessaires pour les accompagner dans leur transformation. Les sujets ESG sont discutés chaque année au niveau du conseil d'administration.

Vivalto Partners a mis en place les politiques d'engagement suivantes :

- Liste des exclusions et liste de contrôle ESG utilisé pour évaluer les PAI pendant la période de préinvestissement
- Engagement sur les caractéristiques sociales selon le SDGs sélectionnée :
  - « *SDG 3 – Good health and well-being* ».
  - « *SDG 8 – Decent work and economic growth* »
  - « *SDG 9 – Industry, innovation & infrastructure* »
  - « *SDG 16 – Peace, justice & strong institutions* »
- Définition d'une feuille de route ESG
- Prise en compte des Principe Impacts Adverses (PAI) : 12 obligatoires et 2 facultatives
- Reporting ESG annuel envoyé aux investisseurs, dont les données (qui couvrent les SDGs et PAI) sont collectées par le biais d'un questionnaire ESG, des échanges avec les responsables ESG au sein des participations
- Engagements collaboratifs : UNPRI, chartes France Invest

## 5. Références aux normes internationales

Hormis les engagements cités au point 1.10, Vivalto Partners ne s'est pas encore engagé à respecter d'autres normes internationales.